



Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

ORDRE DU JOUR du 16 Décembre 2021

Donnant lieu à délibération :

- 1 - Décisions modificatives budgétaires,
- 2 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 de la commune,
- 3 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 chaufferies-bois,
- 4 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 logement social,
- 3 - Tarifs d'occupation du domaine public,
- 4 - Révision des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2022,
- 5 - Révision des tarifs du Columbarium et des cavurnes pour l'année 2022,
- 6- Révision des tarifs de location du complexe associatif pour l'année 2022,
- 7- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2022,
- 8 - Subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2021 : engagement de réaliser les travaux,
- 9 - Subvention à l'Association Les Amis de la Bibliothèque,
- 10- Autorisation à Madame la Maire pour la signature de conventions partenariales avec la SPA pour les années 2022 et 2023,
- 11 - Processus de participation citoyenne,
- 12 - Contributions de la commune aux syndicats auxquels elle adhère pour l'année 2022,
- 13 - Modification des statuts du SIAHVY - compétence eaux pluviales,
- 14 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention cadre entre le SIAHVY et ses communes membres pour la réalisation de branchements neufs sur le réseau d'eaux usées et pour la réalisation de branchements neufs sur le réseau des eaux pluviales,
- 15 - Présentation du rapport d'activité 2020 du SAGYRC,
- 16 - Présentation du rapport d'activité 2020 du SIPAG,
- 17 - Budget chaufferies bois : renouvellement d'une ligne de trésorerie pour 2022,
- 18 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention de fourniture d'énergie calorifique avec Monsieur ROBERTS Frédéric pour le « Comptoir d'Yzeron ».

Ne donnant pas lieu à délibération :

a - Rapport des permis de construire et **déclarations préalables**,

b - **Décisions du Maire** :

2021/15 portant fixation des tarifs appliqués à l'Espace Jeunes pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2021.

2021/16 portant mandatement d'une mission de remplacement du cdg 69, pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2021, moyennant un coût de 309 € la journée.

2021/17 portant souscription avec ENERGY INGENIERIE FLUIDES d'un contrat de prestation ingénierie pour la réalisation d'un diagnostic technique des installations de chauffage de l'école publique du Ronzey, moyennant un coût de 1280 € HT.

2021/18 portant fixation des tarifs appliqués à l'Espace Jeunes pour la période du 1^{er} au 17 décembre 2021.

- Projet d'un **protocole cadre avec le CAUE RHONE METROPOLE**,
- Questions diverses.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le jeudi 16 décembre 2021 à 18h30, sous la présidence de Mme NELIAS Agnès, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2021

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, LIOT Julien, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, FOURDIN Fabrice, CAFFIER Fabien, CHABRAN Fanny (à partir du point 11), LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves

Etaient absents : BARNOUD Frédérique (pouvoir donné à NELIAS Agnès), RULLIAT Christian (pouvoir donné à FOURDIN Fabrice), RECOLLON Chantal (pouvoir donné à AIGLON Olivier), GLERAN Thibault (pouvoir donné à LIOT Julien), CHABRAN Fanny (jusqu'au point 10 inclus : pouvoir donné à DAVIRON RADIX Jocelyne), BLUM Virginie (pouvoir donné à CAFFIER Fabien)

Secrétaire de séance : LIOT Julien

Le compte rendu de la séance du 16 novembre 2021, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame la Maire rappelle le mode de transmission des dossiers relatifs aux réunions du Conseil Municipal : auparavant déposés au domicile des conseillers municipaux, ils sont désormais dématérialisés. Il est nécessaire de bien confirmer la bonne réception des courriels d'envoi, afin de ne pas fragiliser juridiquement les délibérations prises en séance.

Madame la Maire expose les points retirés de l'ordre du jour :

=) Le point 1 « décisions modificatives budgétaires » : l'étude des comptes ne fait pas apparaître la nécessité de faire une Décision Modificative budgétaire. Ce point avait été indiqué par précaution, il convient donc de le supprimer. A contrario, Madame la Maire précise qu'on ne peut ajouter en séance des points non inscrits à l'ordre du jour.

=) Les points 15 et 16, à la demande du SIAHVY, sont enlevés de l'ordre du jour : en effet, ces délibérations relatives à la modification des statuts du SIAHVY et aux branchements neufs d'eaux pluviales ont été retirées lors de la séance du Comité syndical du 9 décembre 2021.

Un courrier officiel va être transmis aux élus, afin d'expliquer la démarche qui va être initiée en vue de définir ensemble le périmètre du diagnostic des ouvrages et des réseaux d'eaux pluviales (évaluation du coût de fonctionnement et du coût d'investissement).

La démarche eaux pluviales est toutefois confirmée pour 2022 et le Syndicat continuera à accompagner sur tous les projets des communes, en matière de délégation de MAO pour leurs travaux d'eaux pluviales.

1- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2022

Madame la Maire rappelle les échéances concernant le vote des budgets, qui interviendra avant fin mars. Avant cette échéance, la commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme l'y autorise l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif communal 2022 :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits votés au BP 2021 (sans RAR 2020)	RAR	DM	Total	Ouvertures de crédits 2022
20	202	Etude urbanisme	4 000.00			4 000.00	1 000.00
20	2031	Frais d'étude	25 086.31	3 013.69	+ 8 000.00	33 086.31	8 271.58
20	2033	Frais d'insertion	1 500.00			1 500.00	375.00
20	2051	Concessions, droits	200.00	2 988.00		200.00	50.00
21	2111	Acquisition terrain nu	4 000.00			4 000.00	1000.00
21	21311	Hôtel de ville	1 000.00			1 000.00	250.00
21	21312	Bâtiments scolaires	2 000.00			2 000.00	500.00
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	16 000.00			16 000.00	4000.00
21	2152	Installations de voirie	8 000.00			8 000.00	2000.00
21	21538	Autres réseaux	30 000.00			30 000.00	7 500.00
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	10 000.00		+ 5000.00	15 000.00	3750.00
21	21578	Autre matériel de voirie	1 500.00			1 500.00	375.00
21	2158	Autres	1 400.00			1 400.00	350.00

21	21757	Matériel et outillage de voirie	1 500.00			1 500.00	375.00
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000.00			20 000.00	5 000.00
21	2183	Matériel de bureau et informatique	3 000.00			3 000.00	750.00
21	2184	Mobilier	600.00			600.00	150.00
21	2188	Autres	6 000.00		+ 1 000.00	7 000.00	1 750.00
23	2312	Aménagement de terrains	200 000.00			200 000.00	50 000.00
TOTAL			335 786.31	6 001.69	14 000.00	349 786.31	87 446.58

2- Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 chaufferies-bois

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif chaufferies bois 2022 :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits votés au BP 2021 (sans RAR 2020)	DM	Total	Ouvertures de crédits 2022
20	2033	Frais insertion	1 000.00	-	1 000.00	250.00
23	2313	Constructions	90 250.00	-	90 250.00	22 562.50
23	2315	Installation matériel outillage technique	13 317,75	-	13 317.75	3 329.44
TOTAL			104 567.75	-	104 567.75	26 141.94

3 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 Logement social

La commune peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme l'y autorise l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif logement social 2022 :

Chapitre	Article	Libellé	Crédits votés au BP 2021 (sans RAR 2020)	DM	Total	Ouvertures de crédits 2022
16	165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00		1 000.00	250.00
23	2313	Constructions	16 670,69	-	16 670,69	4 167.67
TOTAL			17 670.69	-	17 670.69	4 417.67

4 - Annulation des délibérations du 13 septembre 2021 et du 16 novembre 2021, fixation des redevances terrasses, réduction appliquée sur l'année 2021

Par délibération du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a fixé comme suit les tarifs des droits de place « occupation du domaine public » pour les terrasses l'année 2021 :

- pour les utilisations régulières sollicitant un emplacement supérieur à 10 mètres, le tarif a été fixé à 9 € le m²/an.

Par délibération du 16 novembre 2021, le Conseil Municipal a ensuite autorisé Madame la Maire à signer les conventions afférentes pour la mise à disposition de l'espace public.

Or, il convient d'annuler ces deux délibérations, suite à une erreur de calcul des redevances dues pour les terrasses. En effet, le coût proposé est de 5.30 € le m².

D'autre part, compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, et de l'impact économique sur les commerçants, il est proposé d'accorder une réduction pour l'année 2021, sur le montant des redevances dues par chacun, étant entendu que la commune est ici dans son rôle d'aide au commerce local, elle l'a déjà fait à plusieurs reprises dans le passé, pour des raisons différentes. Le montant des redevances 2021 est ainsi présenté à l'assemblée.

Enfin, Madame la Maire propose de repousser le point concernant les tarifs de redevance d'occupation du domaine public, lorsque des travaux d'une durée supérieure à 15 jours, empiètent sur le domaine public. En effet, le dossier n'est pas tout à fait prêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, annule les délibérations en date du 13 septembre et du 16 novembre 2021, concernant la fixation des redevances pour les terrasses, et fixe à 5.30 € le montant par m²/an, applicable aux terrasses,

Compte tenu de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Conseil Municipal autorise pour l'année 2021, la diminution de moitié des redevances des commerces suivants : AU PETIT RAPPORTEUR, L'HORIZON GOURMAND, CHEZ MONO, LA BOUCHERIE DU CENTRE, LE COMPTOIR D'YZERON pour la 1^{ère} partie de l'année (M. JACQUET).

5 - Révision des tarifs des concessions du cimetière pour l'année 2022

Le cimetière peut accueillir :

- les personnes domiciliées sur le territoire de la commune, quel que soit leur lieu de décès,
- les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille dans le cimetière communal, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès,
- les personnes décédées sur le territoire de la commune, quel que soit leur domicile,
- les français établis hors de France dès lors qu'ils sont inscrits sur les listes électorales communales,
- les personnes assujetties sur la commune, à la taxe foncière (bâtie et/ou non bâtie),

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des concessions du cimetière communal. Christian RULLIAT a travaillé sur les tarifs, une revalorisation de l'ordre de 2 % est proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants :

1 emplacement de 15 ans soit 2 m ²	161 €
2 emplacements de 15 ans soit 4 m ²	322 €
1 emplacement de 30 ans soit 2 m ²	311 €
2 emplacements de 30 ans soit 4 m ²	619 €

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, révisé comme ci-dessus les tarifs de concession du cimetière pour l'année 2022.

Valérie DEJOUR s'étonne que les concessions soient vendues de façon linéaire, sur plan, et que les administrés ne puissent pas choisir librement l'emplacement acheté.

Il lui semble d'autre part, que les tarifs sont élevés.

Un groupe de travail est constitué : Valérie DEJOUR, Jocelyne DAVIRON RADIX, afin de travailler principalement, et en lien avec les services, sur la reprise des concessions abandonnées.

6 - Révision des tarifs du Columbarium et des cavurnes pour l'année 2022

Par délibération du 16/12/2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs des emplacements du columbarium et des cavurnes. Le jardin du souvenir est utilisé de façon gratuite.

Christian RULLIAT a travaillé sur les tarifs, une revalorisation de l'ordre de 2 % est proposée.

Columbarium : case 15 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	436 €
Columbarium : case 30 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	735 €
Cavurne : 15 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	137 €
Cavurne : 30 ans (quel que soit le nombre d'urnes)	265 €

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION, révisé comme ci-dessus les tarifs de concession du cimetière pour l'année 2022.

Valérie DEJOUR suggère que soit étudiée la mise en place d'emplacements réservés en fonction de concessions différentes.

7 - Révision des tarifs de location du complexe associatif pour l'année 2022

Madame la Maire présente les propositions concernant les tarifs de location du complexe associatif pour l'année 2022.

En l'absence de Christian RULLIAT, qui avait travaillé sur ces propositions, ce point est reporté à la séance de janvier.

La question des clés laissées en permanence à certaines associations devra également être évoquée.

8 - Révision des tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2022

En l'absence de Christian RULLIAT, ce point est reporté à la séance de janvier.

Un groupe de travail est constitué (Yves BELTRAN, Jocelyne DAVIRON RADIX, Christian RULLIAT) associé aux agents qui gèrent les locations et le nettoyage des salles.

9 - Subvention au titre du produit des amendes de police - exercice 2021 : engagement de réaliser les travaux

Par délibération du 22 mars 2021 le Conseil Municipal a sollicité cette subvention pour un montant prévisionnel de 5 778.70 € HT se rapportant aux dispositifs suivants : panneaux devant les écoles, pour la sécurité des enfants, miroirs de voirie pour les sorties de routes compliquées (par ex au Planil), panneaux modérant la vitesse dans certains hameaux, panneaux en sortie de village pour la sécurité des cyclistes (partage de la voirie), ainsi que des bornes de bois rondes pour sécuriser l'espace partagé.

Le montant de la subvention allouée par le Conseil Départemental du Rhône, lors de sa séance du 8 octobre 2021 est de 1444 €.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, s'engage à réaliser les travaux pour lesquels il a sollicité la subvention départementale ci-dessus, et donc accepte le versement de celle-ci.

Julien LIOT précise les achats effectués : un miroir au Planil, deux panneaux pédagogiques pour la traverse de route par des enfants (La Brally), trois panneaux de chantier (sens interdit, route barrée, barrières de police).

10 - Subvention à l'Association Les Amis de la Bibliothèque

Par délibération du 22 mars 2021, le Conseil Municipal a fixé les subventions à verser aux associations, pour l'année 2021.

En effet, il est rappelé que les collectivités territoriales, et notamment les communes, peuvent attribuer des subventions aux associations, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention complémentaire, pour un montant de 8 797.45 €, dans le cadre des actions effectuées sur 2021.

Le pouvoir donné par Virginie BLUM, faisant partie du bureau des Amis de la Bibliothèque, ne sera pas décompté.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise le versement d'une subvention de 8 797.45 € à l'association Les Amis de la Bibliothèque pour l'année 2021.

Madame la Maire précise qu'un travail doit être mené sur la question de la municipalisation de la bibliothèque, laquelle fonctionne en réseau avec les Monts du Lyonnais.

Arrivée de Fanny CHABRAN

11 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de conventions partenariales avec la SPA pour les années 2022 et 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler le partenariat de la commune avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) dans le cadre des dispositifs suivants :

- pour l'accueil et la garde des chats et chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public, mais également, l'enlèvement des animaux trouvés, la capture en urgence des chiens errants ou dangereux et l'enlèvement des cadavres d'animaux. Ce service est payant. Son coût est calculé en fonction du nombre d'habitants par commune. Le montant forfaitaire de l'indemnité pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention, correspondant à l'accueil des animaux, aux obligations de gestion de la fourrière et à la participation aux frais de capture et de transport, est fixée à la somme de 0.80 € par an et par habitant.
- en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune. Le coût résultant de ce service est partagé entre la commune et la SPA, au terme de l'accord adressé à la commune au moment de la prise en charge des animaux.
- pour la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et d'information permettant de responsabiliser les maîtres de chats et d'obtenir d'eux qu'ils fassent stériliser leur chat, qu'ils respectent la législation relative à la cession des animaux, et qu'ils ne mettent pas leurs animaux à la rue s'ils ne peuvent les assumer, mais les portent auprès d'un établissement de protection animale.
- pour un partenariat « maltraitance animale », qui propose une formation gratuite à destination des forces de l'ordre et des administrations, ayant pour objet de porter à leur connaissance la réglementation existante et leur faire part des différentes expériences et possibilités d'intervention de la SPA en la matière.

Les conventions suivantes, pour les années 2022 et 2023 sont ainsi proposées :

=) Convention Partenariale « maltraitance animale »,

=) Convention Partenariale en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune,

=) Convention de fourrière. Le montant de la participation communale s'élève à 50 € de forfait, et 0.80 €/habitants.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord pour souscrire avec la SPA, les conventions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'un bilan devra être réalisé en fin d'année.

Madame la Maire précise que la SPA est venue trois fois, durant l'année, chercher des chats errants, attrapés par des particuliers, La mairie s'est dotée d'une trappe. Le prêt de cette dernière, aux particuliers, peut être organisé.

12 - Processus de participation citoyenne

Olivier AIGLON présente la démarche enclenchée dans ce sens.

La démarche participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement.

Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités (ce qui fut le cas, ces derniers mois sur YZERON), ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadrée par la gendarmerie nationale, « participation citoyenne » vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Les principaux objectifs de la démarche :

=) établir un lien régulier entre les habitants d'un quartier, les élus et les représentants de la force publique ;

=) accroître la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance d'appropriation ;

=) renforcer la tranquillité au cœur des foyers et générer des solidarités de voisinage.

Une réunion publique est prévue le **14 janvier prochain, à 19h00** à la Salle des fêtes, au cours de laquelle les gendarmes viendront expliquer le principe à la population.

Puis, un protocole sera travaillé entre la commune, la gendarmerie, et la Préfecture du Rhône.

Les référents vont être sollicités pour qu'un maximum de personnes soient présentes à la réunion (dans le respect des conditions sanitaires en vigueur). En parallèle, une large communication sera menée.

Un groupe de travail est constitué : Agnès NELIAS, Olivier AIGLON, Julien LIOT, Christian RULLIAT, Fabrice FOURDIN.

Olivier AIGLON précise qu'une plainte a été déposée suite à des dégradations au stade de foot par un quad.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord sur le dispositif participation citoyenne qui s'enclenche.

13 - Contributions de la commune aux syndicats auxquels elle adhère pour l'année 2022

Selon l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a le choix entre la fiscalisation ou la budgétisation de la participation provisoire aux charges des syndicats intercommunaux, pour la part qui lui incombe.

Il est rappelé que la commune, en 2015, a fiscalisé la contribution due au SYDER, dans un contexte d'évolution des dépenses et recettes communales (mise en place des rythmes scolaires, baisse des dotations de l'Etat) celui-ci ne permettant plus à la commune de dégager les marges de manœuvre financière suffisantes.

Par délibération du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a ensuite fait le choix de fiscaliser les contributions dues au SIPAG et au SAGYRC.

Il convient pour la commune de se positionner sur la contribution due pour le SMAGGA. A défaut d'une délibération contraire dans les 40 jours de la demande du Préfet, c'est la fiscalisation qui est retenue (ce qui se matérialise par une colonne de plus sur la feuille d'impôt du contribuable).

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de budgétiser la contribution due au SMAGGA.

Fabrice FOURDIN suggère de réfléchir sur une fiscalisation future de la contribution due au SMAGGA.

Valérie DEJOUR propose d'explicitier les actions des syndicats, d'une part au Conseil Municipal, mais également, en direction de la population.

Un groupe de travail sera constitué sur le rôle des syndicats, leur fonctionnement, le retour de leurs actions.

14 - Présentation du rapport d'activité 2020 du SAGYRC

Julien LIOT, délégué titulaire au SAGYRC présente le rapport 2020 du SAGYRC et répond aux questions posées.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, PREND ACTE du rapport 2020 du SAGYRC.

15 - Présentation du rapport d'activité 2020 du SIPAG

Agnès NELIAS présente le rapport 2020 du SIPAG et répond aux questions posées.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, PREND ACTE du rapport 2020 du SIPAG.

16 - Budget chaufferies bois : renouvellement d'une ligne de trésorerie pour 2022

La ligne de trésorerie souscrite pour la chaufferie bois arrive à expiration. Une nouvelle proposition a été faite, par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, dont les caractéristiques sont :

Montant : 50 000 €

Durée : un an

Taux d'intérêts :

=) au choix de l'emprunteur, à chaque tirage : €STER + marge de 0.73 % ou taux fixe de 0.73 % l'an

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Commission d'engagement : 300 € prélevés en une seule fois.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, pour un montant de 50 000 € selon les caractéristiques énoncées ci-dessus.

17 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention de fourniture d'énergie calorifique avec Monsieur ROBERTS Frédéric pour le « Comptoir d'Yzeron »

Suite au changement de propriétaires du café restaurant Le Comptoir, situé 4 Place centrale, le nouveau propriétaire M. Frédéric ROBERTS, bénéficie du raccordement au réseau de chaleur du centre pour la fourniture d'énergie calorifique par la chaufferie-bois.

La convention précédente, signée avec M. JACQUET Philippe et Madame DEMONTVERT Sylvie, est donc caduque au 1^{er} octobre 2021.

Le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à résilier la convention signée avec Monsieur JACQUET Philippe et Madame DEMONTVERT Sylvie, à compter du 1^{er} octobre 2021, et autorise Madame la Maire à signer avec Monsieur ROBERTS Frédéric pour l'établissement « Le Comptoir d'Yzeron » la convention, pour la fourniture d'énergie calorifique, ainsi que tout document afférent cette convention prenant effet au 1^{er} octobre 2021.

Questions diverses

Ne donnant pas lieu à délibération :

- Rapport des permis de construire et **déclarations préalables**,
- **Décisions de Madame la Maire :**
 - N° 2021/15 portant fixation des **tarifs appliqués à l'Espace Jeunes**, durant la période du 1^{er} novembre 2021 au 30 novembre 2021,
 - N° 2021/16 portant mandatement auprès du cdg69, pour pouvoir à une mission de remplacement temporaire au Secrétariat général, pour la période du 1^{er} septembre au 30 novembre 2021, moyennant un coût de 309 € la journée (8 jours en septembre, 2 jours en octobre, 2 jours en novembre).
 - N° 2021/17 portant souscription avec **ENERGY INGENIERIE FLUIDES**, d'un **contrat de prestation d'ingénierie pour la réalisation d'un diagnostic technique des installations de chauffage de l'école publique du Ronzey**, moyennant un coût de 1 280.00 € HT.
 - N° 2021/18 portant fixation, durant la période du **1^{er} décembre 2021 au 17 décembre 2021**, des **tarifs appliqués à l'Espace Jeunes :**
 - N° 2021/19 portant souscription auprès de TOTAL ENERGIES, d'un **contrat pour l'approvisionnement en électricité des points de livraison communaux**, à partir du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Comme suite à la délibération du 5 juillet 2021, le projet d'un **protocole cadre avec le CAUE RHONE METROPOLE**, sera présenté pour un appui architectural urbain environnement et paysager

ciblé « opération centre-bourg » pour 2022 et 2023, moyennant un coût prévisionnel fixé à 8400 € TTC. Ce protocole sera entériné par « décision de Madame la Maire ».

Les prochaines réunions du Conseil Municipal sont fixées ainsi :

- =) mardi 18 janvier 2022 à 18h30
- =) lundi 28 février 2022 à 18h30
- =) jeudi 31 mars 2022 à 18h30
- =) lundi 16 mai 2022 à 18h30